



L'an deux mille quinze et le VINGT-NEUF SEPTEMBRE,  
A la salle polyvalente de SAINTE CROIX SUR BUCHY, à dix-huit heures, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Patrick CHAUVET, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Guy PRUVOST

**Étaient présents** :

Communes	Délégués Titulaires		Délégués suppléants	
<b>Bierville</b>	Guy PRUVOST	Présent	Jean-Jacques BOUTET	Excusé
<b>Blainville Crevon</b>	Jean-Bernard DUPRESSOIR	Présent		
	Perrine SERANO	Excusé		
	Vincent DECORDE	Excusé		
<b>Bois-Guilbert</b>	Daniel BARBIER	Présent	Eric CHIVOT	Présent
<b>Bois-Heroult</b>	Edouard DE PRADEL DE LAMAZE	Présent	Eliane COEFFIER	Présente
<b>Boissay</b>	Rémy LEROY-DAVESNE	Excusé	Delphine DURAME	Présente
<b>Bosc Bordel</b>	Jean-Pierre ROUSSEAU	Excusé	Fabienne VERHAEGHE	Présente
<b>Bosc Edeline</b>	Denis LÉBOUCHER	Excusé	Jean-Pierre HOUEL	
<b>Bosc Roger sur Buchy</b>	Jacques SELLIER	Présent		
	Dominique ALIX	Présent		
<b>Buchy</b>	Patrick CHAUVET	Présent		
	Sandrine BOURGUIGNON	Présente		
	Pascal ROBINET	Présent		
	Michèle VALLOT	Excusée – pouvoir donnée à Mme BOURGUIGNON		
<b>Cailly</b>	Léon LEVASSEUR	Présent		
	Michel FAUVEL	Présent		

<b>Catenay</b>	Norbert CAJOT	Présent		
	Chantal DONCKELE	Présente		
<b>Ernemont sur Buchy</b>	Jean CARPENTIER	Excusé	Dominique HOUEL	Excusé
<b>Estouteville Ecalles</b>	Joël SAVARY	Excusé	Jacques AMEDEE	Présent
<b>Héronnelles</b>	Jean-Luc POYEN	Présent	Didier BLAINVILLE	Présent
<b>La Rue Saint Pierre</b>	Bruno LEGER	Présent		
	Daniel CHABE	Présent		
<b>Longuerue</b>	Corinne JOUTEL	Présente	Joël FORTIER	
<b>Morgny la Pommeraye</b>	Pascal SAGOT	Présent		
	Annick LANGLOIS	Présente		
	François CAPET	Excusé – pouvoir donné à M. SAGOT		
<b>Pierreval</b>	Paul GREVET	présent	Thierry AUVRAY	Présent
<b>Rebets</b>	Bernard CORBILLON	Présent	Dominique NEHOU	Présent
<b>Sainte Croix sur Buchy</b>	Alain HERICHARD	Présent		
	Patrice NION	Présent		
<b>Saint Aignan sur Ry</b>	Jean-Pierre CARPENTIER	Présent	Jean-Claude DEMARES	Présent
<b>Saint André sur Cailly</b>	Eric AVENEL	Excusé –pouvoir donné à M. LECOQ		
	Ansbert LECOQ	Présent		
	Marie-Christine CHANUT	Présente		
<b>Saint Germain des Essourts</b>	Jean-Michel DUVAL	Présent	Dominique LEFAUX	
<b>Saint Germain sous Cailly</b>	François DUPUIS	Excusé – pouvoir donné à Melle SCHOEGEL	Christelle SCHOEGEL	Présente
<b>Vieux Manoir</b>	Pierre PALENNE	Excusé		
	Fabrice OTERO	Présent		
<b>Yquebeuf</b>	Georges MOLMY	Présent	Stéphane VATELIER	Excusé

**Assistaient :**

Catherine JEGAT, Responsable du centre des finances publiques  
Daphné KOLARIK, chargée de mission à la CCME  
Hélène LIMARE, Gestionnaire comptable RH  
Céline MARECHAL, DGS  
Christian WIBAUT, Adjoint à Ernemont-sur-Buchy

## **1. Nomination du secrétaire de séance et Validation du PV du 2 juillet 2015**

---

M. Le Président procède à la nomination du secrétaire de séance : Monsieur Guy PRUVOST se propose.

M. Chauvet demande l'approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 2 juillet 2015.

**Aucune autre remarque n'étant formulée sur le compte-rendu, le conseil communautaire approuve le compte rendu à l'unanimité.**

Le Président demande la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Décisions modificatives sur les budgets CTOM et CCME

**A l'unanimité, le conseil accepte.**

## **2. Avis sur le Schéma Départemental de coopération intercommunale - délibération**

---

Monsieur Léger, Vice-Président en charge du dossier présente les éléments.

En 2010, la loi de Réforme des Collectivités Territoriales a introduit l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des services ayant pour but une plus grande cohérence des territoires locaux, en passant par des réorganisations territoriales et par la dynamisation des mutualisations dans les EPCI existants.

Il s'agit, pour le président de l'EPCI à fiscalité propre, de réaliser un diagnostic et de formuler des propositions de mutualisation dans un rapport. Celui-ci comprend un projet de schéma prévoyant les actions de mutualisation à mettre en œuvre ainsi que leurs échéances prévisionnelles.

Vu le cadre juridique du schéma de mutualisation :

L'article L.5211.39.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi du 16 décembre 2010, stipule qu'un Président d'EPCI à fiscalité propre doit établir, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseil municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services (c'est-à-dire un plan d'actions de mutualisation) à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le CGCT prévoit, à titre principal, trois types de mutualisations de moyens entre communes membres d'un EPCI : la mise à disposition de moyens, la mise en commun de moyens et la constitution de services communs. Les groupements de commande sont également considérés comme des outils de mutualisation.

Celui-ci est soumis aux communes après validation au conseil communautaire. Elles ont alors trois mois pour se prononcer. Sans réponse de leur part, leur avis sera réputé favorable au schéma proposé.

Suite à la validation du schéma de mutualisation, chaque année le président de l'EPCI se doit de faire un bilan aux communes de l'état d'avancement des actions de mutualisation dans le cadre du débat d'orientation budgétaire ou lors du vote du budget. De plus, à chaque renouvellement complet des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations doit être effectué.

Vu le contenu du schéma de mutualisation :

Il s'agit donc d'un document d'orientation pour les collectivités concernées. Il n'y a pas de règlement précis concernant le contenu d'un schéma de mutualisation, la loi ne mettant en avant que l'obligation de réaliser un état des lieux des mutualisations existantes et des actions de mutualisation.

Madame Daphné KOLARIK, chargée de mission Mutualisation, présente les deux axes de mutualisation qui ont été retenus. Il s'agit du développement des fonctions ressources et de l'optimisation des procédures d'achat public.

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président, fait remarquer que cela permet de mutualiser sans passer par des syndicats.

Monsieur Georges MOLMY déplore les modalités d'application des fonds de concours voirie et pense que la mutualisation est une piste d'amélioration sur ce sujet.

Monsieur Patrick CHAUVET conclut sur l'importance de faire de la mutualisation un avantage pour les communes et que ce schéma ne s'impose pas à ces dernières et que sa mise en œuvre repose sur le libre choix des communes.

**Compte tenu de ce qui précède, les membres du conseil communautaire, et après en avoir délibéré, décident à la majorité des membres présents moins une abstention :**

- **De valider le projet de Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Moulin d'Écalles, tel que présenté en séance**
- **D'autoriser Monsieur le Président à transmettre pour avis le schéma aux communes membres, lesquelles disposeront de trois mois pour émettre un avis.**

### **3. Décisions modificatives budgétaires**

---

Monsieur CHAUVET, Président, présente les éléments

#### **A. Opération rond point**

Suite à la détérioration d'un lampadaire sur le rond-point du Moulin d'Ecalles, la collectivité a dû procéder à son remplacement ce qui n'avait pas été budgété.

Il est donc nécessaire d'opérer la décision modificative suivante

- *Opération 203-2313- Aménagement siège : -3 300 €*
- *Opération 403-2128- Rond-point : + 3 300 €*

**Compte tenu de ce qui précède, les membres du conseil communautaire, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents :**

- **D'autoriser la décision modificative ci-dessus**

Monsieur CHAUVET, Président, demande à ce que les ajouts concernant des décisions modificatives budgétaires soient traités en même temps. Suite à l'accord du conseil, il présente les éléments :

#### **B. Intégration voirie – budget CCME**

Afin d'intégrer les opérations d'investissement de voirie, il est nécessaire d'opérer les écritures suivantes.

- *DI 041,21752 OPFI + 2 753 €*
- *RI 041-2033 OPFI + 2753 €*

**Compte tenu de ce qui précède, les membres du conseil communautaire, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents :**

- **D'autoriser la décision modificative ci-dessus**

### C. Amortissement – Budget CTOM

Afin d'intégrer de prendre en compte les amortissements, il est nécessaire d'opérer les écritures suivantes.

- *DI 042,6811* + 12 800 €
- *RI 042 28* +12 800 €

**Compte tenu de ce qui précède, les membres du conseil communautaire, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents :**

- **D'autoriser la décision modificative ci-dessus**

### D. Acquisition du guide vocal

Afin de permettre l'écriture comptable de l'achat du guide vocal du standard téléphonique il convient de prendre la décision modificative suivante du budget principal :

- *DI 2051-203* + 250 €
- *DI 2313-203* - 250 €

**Compte tenu de ce qui précède, les membres du conseil communautaire, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents :**

- **D'autoriser la décision modificative ci-dessus**

### E. Acquisition de matériel

Afin de permettre les mandatements sur l'opération 11 – acquisition de matériels, il est nécessaire de répartir les crédits budgétaires de la façon suivante :

- *DI 2051-11* +15 000
- *DI 2184-11* +12 000
- *DI 2183-11* +25 000
- *DI 21318-11* + 5 000
- *DI 2128-11* -57 000

-----

0

**Compte tenu de ce qui précède, les membres du conseil communautaire, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents :**

- **D'autoriser la décision modificative ci-dessus**

## **4. Extension du siège administratif**

---

Monsieur CHAUVET, Président, et Monsieur LEGER, Vice-Président présentent les éléments :

Il a déjà été exposé aux membres du conseil que la mise en place du service commun « autorisation droit des sols » supposait notamment :

- de disposer d'une grande capacité de stockage d'archives et de rayonnage pour les dossiers en cours
- d'être en capacité d'accueillir dans de bonnes conditions le public

Ceci a amené la collectivité à se réinterroger sur la fonctionnalité de ces locaux et sur leur adéquation avec des services aux habitants renforcés.

Un projet de réaménagement des locaux a été enclenché pour se mettre en capacité d'avoir des locaux fonctionnels et adaptés dans des délais compatibles avec la montée en charge de la CCME.

Pour ce faire une délibération a été prise le 9 avril 2015, par le conseil communautaire, pour déléguer le suivi de ce projet par le Bureau ainsi que par les délégués qui le souhaiteraient, et ceci afin de favoriser le respect des délais.

Une deuxième délibération prise le 2 juillet 2015 a autorisé le Bureau

- à opérer le choix du prestataire pour la maîtrise d'œuvre
- à déposer les demandes de subvention concernant les études /travaux de ces aménagements

Sur ce dernier point, et dans le cadre du contrat de proximité et de solidarité du Département, une demande de subvention doit être déposée avant le 30 septembre. Pour ce faire il est nécessaire :

- d'approuver la dépense et de prévoir son inscription au budget 2016 – un premier travail fixe une enveloppe financière à hauteur de 317 000 €HT pour les travaux et de 30 000 € HT pour l'ingénierie
- 
- d'autoriser à déposer le dossier de subvention

**Compte tenu de ce qui précède, les membres du conseil communautaire, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents :**

- **d'autoriser la dépense et son inscription au budget prévisionnel 2016 telle qu'exposée ci-dessus**
- **d'autoriser à déposer le dossier de subvention**

## **5. Instruction autorisation droit du sol**

Monsieur CHAUVET, Président, et Monsieur LEGER, Vice-Président présentent les éléments :

Vu la délibération n°2015-02-02 en date du 24 Février 2015 créant un service mutualisé d'instruction des documents d'urbanisme

Vu l'article L 5221-1 du CGCT, autorisant les ententes entre communauté afin de mutualiser l'acquisition d'outil et de moyens au profit des services communs d'instruction, sans pour autant que cette dernière ne puisse-t-être l'objet d'une telle entente.

Considérant qu'une convention est à établir afin de répartir, à hauteur de 50 % des frais engagés pour le fonctionnement de ce service, hors de toute mutualisation des personnels, lesdites charges.

M. le Président propose au conseil de l'autoriser à établir et à signer la convention correspondante, avec la Communauté de Communes du Plateau de Martainville, dans le cadre de la mutualisation de moyens mis en œuvre pour le service d'instruction du droit des sols.

**Compte tenu de ce qui précède, les membres du conseil communautaire, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents :**

- **d'autoriser le Président à signer la convention de mutualisation de moyens**

De plus,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions ;

Considérant qu'une convention est à établir afin d'organiser la mise à disposition, par la Communauté de Communes du Moulin d'Ecalles d'un agent de catégorie B affecté à l'encadrement du service d'urbanisme de la Communauté de Communes du plateau de Martainville.

M. le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à établir et à signer la convention correspondante, avec la Communauté de Communes du Plateau de Martainville, dans le cadre de la mise à disposition pour l'encadrement du service d'urbanisme.

**Compte tenu de ce qui précède, les membres du conseil communautaire, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents :**

- **D'approuver la procédure ci-dessus décrite**
- **D'autoriser le Président à signer la convention correspondante.**

## **6. Exonération TEOM 2016**

---

La CCME finance l'exercice de la compétence élimination des ordures ménagères par le biais de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément à l'article 1520 du Code général des impôts.

A cet égard, en vertu du § III de l'article 1521 du Code général des impôts, le Conseil a la possibilité de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial sont exonérés de la taxe.

Conformément à l'article 1639 A bis du même Code, les exonérations de TEOM, doivent impérativement faire l'objet d'une délibération adoptée avant le 15 octobre.

Sont exonérés de la taxe, des locaux à usage industriel ou commercial dont les occupants procèdent par eux-mêmes à l'enlèvement de leurs déchets. Il est proposé que les exonérations de 2015 soient conservées, à savoir :

1. Carrefour Market – Buchy
2. Facomat – Buchy
3. SAS Cocagne – La Rue Saint Pierre
4. SCI 3 AP – La Rue Saint Pierre
5. Véolia Eau – Vieux Manoir
6. Société Teillage de Lin – Saint André sur Cailly (il est précisé que l'exonération ne porte que sur le bâtiment de l'usine et non sur l'ensemble qui comprend une habitation).

**A l'unanimité des membres présents, le conseil de communauté valide la liste d'exonérations ci-dessus.**

## **7. Validation de la procédure de remplacement des bacs OM**

---

Monsieur Carpentier, Vice-Président en charge du dossier expose les éléments :

### **Le système actuel est le suivant :**

Les rippers nous informent qu'un bac est abîmé /avalé et qu'il était en bon état : remplacement ; Si il n'y a pas de signalement des rippers : remplacement du bac sur justificatifs d'achat

### **Cette procédure occasionne des dysfonctionnements**

Un préjudice occasionné par la CCME quel que soit l'état du bac

Un problème de stockage des bacs

Un temps passé pour « arbitrer »

### **Des nouvelles modalités sont proposées aux délégués communautaires :**

1. Remboursement au réel, sur présentation d'un justificatif d'achat, pour les bacs réglementaires de moins d'un an
2. Mise en place de forfaits, en fonction de la capacité du bac, pour les autres cas de figure
  - 20 € pour les 120 litres (prix neuf : 35 €)
  - 25 € pour les 240 litres (prix neuf : 40 €)
  - 80 € pour les 660 litres (prix neuf : 155 €)
  - 10 € pour les autres formats (non-conformes...)

**A l'unanimité des membres présents, le conseil de communauté valide les modalités ci-dessus.**

## **8. Aménagement de l'espace : sentiers de randonnée**

---

Monsieur DE LAMAZE, Vice-Président en charge du dossier, présente les éléments

Les boucles de randonnée du territoire représentent près de 100 kilomètres et leur entretien est couteux. Un devis réalisé par une entreprise spécialisée d'espaces verts propose un estimatif à 24100€ par an pour 3 fauchages et 2 tailles.

L'objectif est de réfléchir à ce qui est faisable pour réduire le coût des sentiers.

Un premier diagnostic avait été effectué en 2014 par la commission.

Le but est maintenant de reprendre les différentes informations collectées et de mettre en place des critères d'évaluation des sentiers pour en modifier les tracés en contournant les points noirs et pour les « thématiser ».

Monsieur DE LAMAZE, Vice-Président en charge du dossier, conclue en invitant l'ensemble des maires à la prochaine commission sur les sentiers.



## 9. Aménagement de l'espace : autres dossiers

---

Le conseil est informé qu'une réunion aura lieu de 7 octobre 2015. En binôme avec la commission attractivité du territoire, un point sera fait sur le schéma local de déplacement.

La deuxième partie de la réunion présentera le programme partenarial avec l'agence d'urbanisme.

## 10. Extension de la zone d'activités

---

Monsieur OTERO, Vice-Président en charge du dossier, présente les éléments :

Des réunions ont eu lieu avec le prestataire choisi TECAM pour l'extension de la zone d'activités, les 16 juillet et 21 septembre 2015. Un avant-projet a été présenté avec plusieurs principes :

- Limiter l'emprise publique
- F. Maintenir une certaine souplesse dans la délimitation du parcellaire pour **pouvoir** s'adapter aux demandes des entreprises

De plus, cet AVP a permis de valider que l'estimation ayant servi de base au montage financier est correcte.

Un calendrier a été défini :

	Actions
Semaine 28/09 au 02/10	Correction des plans et des estimatifs – plans de coupe demandés
Lundi 12 octobre	Réunion avec les concessionnaires
Lundi 19 octobre	Remise du DCE
Fin octobre	Commission Attractivité – Pré-validation du projet et le DCE
Début décembre	Ouverture des offres
Fin décembre – début janvier 2016	Notification
Printemps 2016	Démarrage du chantier

En parallèle, les prix de vente doivent être définis et un partenariat avec Seine Maritime Expansion sera mené pour évaluer la réactivité du marché et relayer l'information aux entreprises déjà implantées.

## 11. Loi NOTRE et évolution intercommunale

---

### 1. Monsieur Chauvet, Président, expose les éléments de la loi NOTRE :

#### Les principes

- **Un nouveau schéma de coopération intercommunale** : échéance de mise en oeuvre : 31/12/2016
- **Nouvelles fusions** de communautés : un seuil de 15 000 habitants minimum

- **Réduction du** nombre de syndicats de communes et syndicats mixtes.
- **Mutualisation** : renforcement des services communs, sécurisation des pratiques (ADS intercommunautaire, mutualisations entre CIAS...).
- **Amélioration du dispositif de fusion**: durée d'harmonisation des compétences allongée.

### Le calendrier



## **2. Il rappelle ensuite comment s'est construite la démarche de concertation à la CCME**

Dans un premier temps, les membres du Bureau de la CCME ont missionné le Président afin de rencontrer les Présidents des intercommunalités voisines pour connaître leurs positionnements.  
**Mai-juin 2015**

Une rencontre entre le Président et Monsieur Guillet a eu lieu en Préfecture en juillet, à la demande des services de l'Etat

Une réunion de Bureau le 31 juillet a établi une position unanime des élus sur un scénario d'évolution du périmètre à l'échelle du Pays c'est à dire avec les communautés de communes du Plateau de Martainville et des Portes Nord-Ouest de Rouen.

Une rencontre a eu lieu le 16 septembre dernier réunissant Présidents et Vice-Présidents des 3 structures, à l'initiative du Moulin d'Ecalles qui a joué un rôle d'animateur de la concertation. Ces échanges ont permis à chacun de s'exprimer ; les élus de la CCME et des Portes Nord-ouest de Rouen se sont positionnés pour une évolution de périmètre à trois. Les élus de la Communauté de communes du Plateau de Martainville se sont eux positionnés pour une évolution à deux, avec Moulin d'Ecalles.

Une nouvelle réunion de Bureau a eu lieu le 18 septembre ; au cours de celle-ci les membres du Bureau ont maintenu un positionnement à l'échelle des 3 collectivités.

## **3. Monsieur le Président expose les éléments pris en compte dans la prise de position du Bureau**

- Un syndicat de développement économique préexistant, le SIADE, créé **dès 1982** : des habitudes de travail en commun construites ces 30 dernières années
- Un Pays, portant une contractualisation et un SCOT : la cohérence d'un territoire « périurbain »
- Des objectifs communs :
  - atteindre une taille critique afin de pouvoir développer des projets (mutualiser les moyens, créer de nouvelles solidarités, rechercher une assise financière et fiscale suffisante...)
  - une volonté de développer des services publics de qualité aux habitants en maintenant la proximité : continuer à construire un territoire attractif

Un débat au sein du conseil s'ouvre et chacun a la possibilité de s'exprimer.

Monsieur DE LAMAZE, Vice-Président, rappelle que ce qui a été construit avec le Pays n'est pas le fruit du hasard et qu'il y a une logique dans la réunion des trois communautés de communes.

Monsieur CHAUVET, Président, précise que c'est une opportunité pour optimiser les compétences au service de l'action publique.

Monsieur OTERO, Vice-Président, appuie sur le fait qu'il est question de l'attractivité du territoire, car il existe des pôles importants comme Rouen, Le Havre ou Dieppe, et qu'il va falloir maintenir l'attractivité et les services aux personnes face à cela.

Monsieur CARPENTER, Vice-Président, soutient l'avis du Président mais est contre un regroupement avec uniquement la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest.

Monsieur DUPRESSOIR ajoute que cela représente beaucoup de travail mais partage l'opinion à trois.

Monsieur MOLMY rappelle que le Pays marchait déjà à l'origine, il paraît important pour lui de garder ce périmètre.

Monsieur CHAUVET précise que la CCME n'a plus les moyens de porter seule l'activité économique du territoire et que le regroupement permettra de diminuer la dépendance à l'agglomération Rouennaise.

Monsieur GREVET demande pourquoi le positionnement du bureau est porté sur le regroupement des trois communautés de communes alors que la CCPM est contre une fusion avec la CCPNOR. Le Président répond qu'il est important d'avoir sa propre position en faisant abstraction de celle des autres, de dégager sa propre vision.

Monsieur OTERO, Vice-Président, souligne qu'il s'agit d'une analyse objective prenant en compte la stratégie la plus efficace pour le territoire.

Monsieur SAGOT alerte sur le fait que cela pourrait entraîner une baisse des dotations et donc une diminution des projets ou de l'importance des projets dans les petites communes contrairement aux villes importantes. Monsieur CHAUVET répond en expliquant que quand l'intercommunalité fonctionne à minima, il y a effectivement un recul, et que quel que soit le périmètre futur, les dotations baisseront.

Monsieur LEVASSEUR s'inquiète sur la perte de pouvoir des communes, et à terme leur possible disparition. Il espère ne pas voir apparaître de leadership de certaines communes sur d'autres. Monsieur CARPENTIER, Vice-Président, répond qu'il y aura toujours un représentant de chaque commune au sein d'une intercommunalité, et qu'au contraire ce sont les plus grandes communes qui vont perdre des voix.

Monsieur DE LAMAZE, Vice-Président, rappelle que l'électeur attend des élus que les services soient bien faits, et que le rôle de la communauté de communes n'est pas compris de tous. Il est donc important de travailler dans l'intérêt des administrés.

Monsieur SAGOT demande où se situera le siège de la nouvelle communauté de communes. Le Président répond qu'il n'y a pas d'esprit de restructuration et qu'il est important de ne pas centraliser pour ne pas perdre ni en efficacité ni en proximité. Il ajoute que c'est une question qui se posera lorsque le périmètre sera fixé.

Monsieur SAGOT soulève le fait qu'il n'est peut-être pas judicieux d'investir dans l'agrandissement des locaux. Monsieur CHAUVET répond qu'il est en effet important de ne pas démarrer de nouveaux projets, mais qu'il est également nécessaire de conserver ce qui a été engagé. Il conclut sur le fait qu'il faut se donner des moyens pour continuer sans s'engager dans de nouvelles perspectives.

Après ce temps d'échange, il est demandé aux délégués de se positionner sur la question suivante et cela afin d'alimenter les travaux de la CDCI :

**Pour faire suite au positionnement du Bureau pour une évolution à l'échelle du Pays, il est demandé au conseil de se positionner favorablement ou défavorablement sur un périmètre**

**issu du rapprochement des communautés des Portes Nord-ouest de Rouen, du Plateau de Martainville et du Moulin d'Ecalles.**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire se positionne sur une évolution de périmètre à 3 structures, à l'échelle du Pays entre Seine et Bray.**

## **12. Questions diverses**

---

Pas de questions diverses

La séance est levée à 20h30

Le Président

Le Secrétaire

Les délégués communautaires :

<b>Communes</b>	<b>Délégués Titulaires</b>		<b>Délégués suppléants</b>	
<b>Bierville</b>	Guy PRUVOST		Jean-Jacques BOUTET	
<b>Blainville Crevon</b>	Jean-Bernard DUPRESSOIR			
	Perrine SERANO			
	Vincent DECORDE			
<b>Bois-Guilbert</b>	Daniel BARBIER		Eric CHIVOT	
<b>Bois-Herout</b>	Edouard DE PRADEL DE LAMAZE		Eliane COEFFIER	
<b>Boissay</b>	Rémy LEROY-DAVESNE		Delphine DURAME	
<b>Bosc Bordel</b>	Jean-Pierre ROUSSEAU		Fabienne VERHAEGHE	
<b>Bosc Edeline</b>	Denis LEBOUCHER		Jean-Pierre HOUEL	
<b>Bosc Roger sur Buchy</b>	Jacques SELLIER			
	Dominique ALIX			
<b>Buchy</b>	Patrick CHAUVET			
	Sandrine BOURGUIGNON			
	Pascal ROBINET			
	Michèle VALLOT			
<b>Cailly</b>	Léon LEVASSEUR			
	Michel FAUVEL			
<b>Catenay</b>	Norbert CAJOT			
	Chantal DONCKELE			
<b>Ernemont sur Buchy</b>	Jean CARPENTIER		Dominique HOUEL	
<b>Estouteville Ecalles</b>	Joël SAVARY		Jacques AMEDEE	
<b>Héronchelles</b>	Jean-Luc POYEN		Didier BLAINVILLE	
<b>La Rue Saint Pierre</b>	Bruno LEGER			
	Daniel CHABE			
<b>Longuerue</b>	Corinne JOUTEL		Joël FORTIER	

<b>Morgny la Pommeraye</b>	Pascal SAGOT			
	Annick LANGLOIS			
	François CAPET			
<b>Pierreval</b>	Paul GREVET		Thierry AUVRAY	
<b>Rebets</b>	Bernard CORBILLON		Dominique NEHOU	
<b>Saint Croix sur Buchy</b>	Alain HERICHARD			
	Patrice NION			
<b>Saint Aignan sur Ry</b>	Jean-Pierre CARPENTIER		Jean-Claude DEMARES	
<b>Saint André sur Cailly</b>	Eric AVENEL			
	Ansbert LECOQ			
	Marie-Christine CHANUT			
<b>Saint Germain des Essourts</b>	Jean-Michel DUVAL		Dominique LEFAUX	
<b>Saint Germain sous Cailly</b>	François DUPUIS		Christelle SCHOEGEL	
<b>Vieux Manoir</b>	Pierre PALENNE			
	Fabrice OTERO			
<b>Yquebeuf</b>	Georges MOLMY		Stéphane VATELIER	